

RÈGLEMENT DE JEU « MUMM »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

PERNOD S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 40 000 000€, sise **51 Chemin des Mèches – 94000 Créteil**, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro **302 208 301**, ci-après « la Société organisatrice », organise le **6 mars 2018** un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu et présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2 - DUREE

Ce jeu débutera le 6 mars 2018 et se clôturera le 13 mars 2018 inclus.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort au plus tard le 14/03/2018, date de clôture du jeu.

ARTICLE 3 - ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu de hasard, sous forme d'un tirage au sort, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, inscrite à la newsletter de Barpremium au jour du commencement du jeu le 6 mars 2018 et habitant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ayant directement ou indirectement pris part à l'organisation du Jeu.

Le Participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur l'URL <https://www.barpremium.com/barpremium/content/140-concours-reims> entre le 6 mars 2018 et le 13 mars 2018 à 23 heure 59 (date et heure française de connexion faisant foi).

Le Participant devra ensuite remplir le formulaire de participation en indiquant les renseignements suivants le concernant :

- Nom (champ obligatoire)
- Prénom (champ obligatoire)
- Son adresse électronique valide (champ obligatoire)
- Sa date de naissance (champ obligatoire)

Le Participant devra ensuite répondre correctement à l'ensemble des quatre questions suivantes :

• Question 1 : En quelle année a été créée la maison GH Mumm ?

- 1827
- 1997
- 1912

• Question 2 : La cuvée la plus connue est

- le Cordon Rouge
- le Ruban Vert
- la Ficelle Jaune

• Question 3 : Le terroir de la Maison Mumm se compose de

- 30 hectares
- 112 hectares
- 218 hectares

Question 4 : A quel âge Didier Mariotti est-il devenu chef de caves de la maison Mumm ?

- 22 ans
- 35 ans
- 41 ans

A chaque question seront associées trois propositions de réponses. Pour chaque question, seule une réponse correcte y sera associée. Le Participant devra choisir la réponse correcte parmi ces trois propositions de réponse.

Après avoir répondu aux 4 questions et validé toutes ses réponses, il devra enfin valider son formulaire de participation, prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur ladite page. Il est nécessaire de répondre correctement aux 4 (quatre) questions pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 14 mars 2018.

Nombre de participations autorisées : La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société organisatrice. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles de l'identité et de l'adresse email des participants. Toute indication fautive ou erronée entraînera l'élimination du Participant.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET REMISE DES LOTS

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Un pack « dégustation MUMM » pour 2 personnes majeures d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1000 € TTC.

Ce pack comprend :

- Une visite des caves Mumm « Expérience en Noirs et Blancs »
- Un dîner dans un restaurant 3* au guide Michelin pour 2 personnes
- Une nuit dans un hôtel 4*
- Les différents transferts nécessaires durant le séjour à Reims

Ce pack ne comprend pas :

- Les prestations autres que celles citées ci-dessus
- Toutes autres activités non énoncées ci-dessus
- Le transport entre le domicile du gagnant et la gare ou l'aéroport de Reims
- Les dépenses personnelles
- Les repas, autres que ceux énoncés ci-dessus
- Les pourboires

Le gagnant aura un délai de six mois suite à la date du tirage au sort pour utiliser la dotation et ceci hors jours fériés et vacances scolaires, hors événements spéciaux et en fonction des jours d'ouverture des caves Mumm.

Si le gagnant ne procède pas à la réservation dans ce délai, il ne pourra pas bénéficier de son gain.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report de celui-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le voyage est non cessible, non échangeable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyages celui-ci est non modifiable, non remboursable, non cessible. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les dates choisies par les gagnants étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du transport.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le 14 mars 2018 à 11h au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

La désignation du gagnant de la dotation se fera parmi les Participants inscrits à la newsletter Barpremium au jour du tirage au sort et ayant répondu correctement aux 4 questions disponibles à l'url suivante : <https://www.barpremium.com/barpremium/content/140-concours-reims> .

Le gagnant du séjour à Reims recevra un email de la Société organisatrice dans un délai de 2 semaines lui indiquant les modalités d'obtention de son gain.

Si le Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ce dernier sera rejoué lors d'un second tirage au sort dans les mêmes conditions que le premier.

Il ne sera fait aucun envoi, ni communication par téléphone du nom du gagnant. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi du règlement complet du Jeu.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir son lot au gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété la Société organisatrice qui sera libre de le ré-attribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé, à titre gratuit ou onéreux, à l'initiative du gagnant, à tout tiers. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté notamment en cas de mauvais libellé du nom ou de l'adresse du destinataire, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le ré-attribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit, fait d'un tiers ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié.

De même, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte et/ou du retard du courrier du fait des services postaux ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit, fait d'un tiers ou force majeure.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de l'utilisation du lot par le bénéficiaire et de tout dommage pouvant en résulter.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies et communiquées par l'utilisateur lors de sa participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé, conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de la participation des personnes par la société organisatrice.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer pendant la durée du Jeu auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Service Consommateurs PERNOD SAS, 82 rue Nationale, 37000 TOURS.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, et prénom(s) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 8 DEPOT LEGAL

Le présent règlement a été déposé auprès de l'huissier de justice SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER SADOUN sise 41 Allée de la Toison d'Or 94000 Créteil et peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par courrier simple auprès de l'huissier dépositaire au plus tard le 13 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) ainsi que sur la page <https://www.barpremium.com/barpremium/landings/reglement/reglement-concours-reims.pdf> .

Le timbre nécessaire à cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC).

ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du Jeu, faute de résolution amiable entre le participant et la Société organisatrice, sera de la compétence exclusive du tribunal de Créteil.